



067742/EU XXIV.GP
Eingelangt am 20/12/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17683/11

(OR. en)

PRESSE 456
PR CO 73

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3129^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 30 novembre 2011

Président **Jacek ROSTOWSKI**
Ministre des finances de la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17683/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a approuvé le **budget** général de l'UE **pour l'exercice 2012** tel que convenu avec le Parlement européen au sein du comité de conciliation les 18 et 19 novembre.

Le Conseil a ouvert le "semestre européen" 2012 avec l'**examen annuel de la croissance** réalisé par la Commission, qui expose une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres en vue d'assurer des politiques mieux coordonnées et plus efficaces pour mettre l'économie de l'Europe sur la voie d'une croissance durable.

Il a adopté une recommandation concernant la nomination de M. Benoît Coeuré en tant que membre du directoire de la **Banque centrale européenne**, en remplacement de M. Lorenzo Bini Smagli.

Il a également approuvé de manière informelle la nomination du président et des trois membres du **Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique**.

Le Conseil a adopté une décision concernant les conditions de politique économique permettant le décaissement d'une quatrième tranche de l'assistance financière à l'**Irlande** au titre du mécanisme européen de stabilisation financière.

Il a adopté une directive visant à refondre les règles existantes concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et **filiales** d'États membres différents.

Un rapport sur la **coordination des politiques fiscales** a été approuvé dans le cadre du pacte pour l'euro plus. Ce rapport, qui sera transmis au Conseil européen, met en évidence les questions qui serviront de point de départ pour un dialogue structuré dans le domaine de la fiscalité dans le cadre du pacte.

Le Conseil a adopté des conclusions:

- sur l'analyse d'impact de la **législation européenne**;
- sur les **statistiques** de l'UE.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SUIVI DU SOMMET DU G20	7
EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE.....	8
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - DEUXIÈME PAQUET	10
BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE: NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE.....	12
ANALYSE D'IMPACT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE	13
DÉCHARGE DU BUDGET DE L'UE - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES	15
STATISTIQUES DE L'UE	16
<i>Conclusions du Conseil</i>	16
<i>Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique</i>	19
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Exigences en matière de fonds propres pour les banques et les entreprises d'investissement.....	21
– Irlande - Réexamen du programme d'ajustement économique	22
– Pacte pour l'euro plus - Coordination des politiques fiscales	23
– Régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales	24

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

BUDGET

- Budget de l'UE pour 2012 et éléments connexes..... 24

POLITIQUE COMMERCIALE

- Organisation mondiale du commerce - Demandes de dérogations..... 25

PÊCHE

- Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2012 26

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 26

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

Mme Boryana PENCHEVA

Vice-ministre des finances

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

Danemark:

Mme Margrethe VESTAGER HANSEN

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Ministre des finances

Espagne:

Mme Elena SALGADO

Vice-Premier ministre et ministre de l'économie et des finances

France:

M. François BAROIN

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Italie:

M. Mario MONTI

M. Vittorio GRILLI

Premier ministre et ministre de l'économie et des finances

Vice-ministre des finances

Chypre:

M. Kikis KAZAMIAS

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Gyula PLESCHINGER

Ministre d'État, ministre de l'économie nationale

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

Mme Maria FEKTER

Ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI

M. Ludwik KOTECKI

Ministre des finances

Secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

Mme Maria Luis ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État au trésor et aux finances

Roumanie:

M. Dan LAZAR

Secrétaire d'État

Slovénie:

M. Mateja VRANIČAR

Secrétaire d'État au ministère des finances

Slovaquie:

M. Branislav ĎURAJKA

Secrétaire d'État au ministère des finances

Finlande:

Mme Jutta URPIILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Joaquín ALMUNIA

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Mario DRAGHI

Président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Vítor CALDEIRA

Président de la Cour des comptes

M. Georges HEINRICH

Président faisant fonction du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**SUIVI DU SOMMET DU G20**

Le Conseil a pris note des résultats du sommet du G20 tenu à Cannes les 3 et 4 novembre, sur la base d'un compte rendu de la Commission et de la délégation française (en sa qualité de présidente du G20).

Le sommet du G20 a porté sur les points suivants:

- la coordination des politiques économiques;
- le cadre du G20 pour la croissance;
- la réforme de la réglementation financière;
- la réforme du système monétaire international;
- la volatilité des prix des matières premières;
- ainsi que d'autres thèmes, tels que la sécurité alimentaire, la gouvernance mondiale, la coopération au développement, les échanges commerciaux, la corruption, l'emploi et l'énergie.

EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission des principaux éléments de son examen annuel de la croissance (doc. [17229/11](#)).

L'examen de la Commission expose une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres en vue d'assurer des politiques mieux coordonnées et plus efficaces pour mettre l'économie de l'Europe sur la voie d'une croissance durable.

Pour 2012, il est suggéré que les efforts au niveau des pays et de l'UE se concentrent sur les priorités suivantes:

- assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance;
- revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et demain, en mettant l'accent en particulier sur l'économie numérique, le marché intérieur des services et le commerce extérieur, ainsi que sur une meilleure utilisation du budget de l'UE;
- lutter contre le chômage et les retombées sociales de la crise, en particulier en mobilisant la main-d'œuvre, en soutenant l'emploi des jeunes et en protégeant les personnes vulnérables;
- moderniser l'administration publique.

L'examen annuel de la croissance constitue le point de départ du *semestre européen*, qui prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

Le *semestre européen* a été mis en œuvre pour la première fois en 2011 (il s'est terminé en juillet), dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique de l'UE. Le *semestre européen* 2012 sera le second exercice du genre et la présentation de l'examen annuel de la croissance a été avancée afin de faciliter la mise en œuvre.

En mars, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre des recommandations par pays formulées dans le cadre du semestre européen 2011 et fournira des orientations macroéconomiques et budgétaires pour 2012.

À cette fin, le Conseil a demandé au Comité de politique économique et au Comité économique et financier d'élaborer des conclusions pour la session du Conseil du 21 février, qui seront ensuite soumises au Conseil européen.

GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - DEUXIÈME PAQUET

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission d'un deuxième paquet de propositions visant à renforcer la gouvernance économique, afin de permettre un meilleur fonctionnement à long terme de l'Union monétaire européenne.

Ce paquet comprend:

- un règlement en vue d'une surveillance renforcée des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif (doc. [17231/11](#));
- un règlement concernant la surveillance renforcée des États membres de la zone euro confrontés à de graves perturbations financières ou sollicitant un assistance financière (doc. [17230/11](#));
- un livre vert sur les obligations de stabilité ("euro-obligations"), évaluant les possibilités d'émission conjointe d'obligations dans la zone euro (doc. [17232/11](#)).

La présentation de ce paquet de propositions fait suite à l'adoption récente d'un premier paquet visant à renforcer la coordination des politiques afin d'assurer la viabilité des finances publiques et d'éviter l'accumulation de déséquilibres économiques excessifs dans les États membres¹.

Surveillance renforcée

Les deux règlements introduiraient des dispositions visant au renforcement du contrôle des politiques budgétaires nationales. Chaque année, les États membres seraient tenus de présenter au Conseil et à la Commission, le 15 octobre au plus tard, leur projet de budget pour l'exercice suivant. Un contrôle plus étroit s'appliquerait aux États membres faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif, afin de permettre à la Commission de mieux évaluer le risque de non-respect du délai imparti pour corriger le déficit excessif. Les États membres confrontés à de graves problèmes de stabilité financière ou bénéficiant d'une assistance budgétaire accordée à titre de précaution seraient soumis à un contrôle encore plus étroit que les États membres faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif.

¹ Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document [16446/11](#).

Euro-obligations

Le livre vert évalue la faisabilité d'une émission commune d'obligations de stabilité (souvent appelées euro-obligations) et lance une consultation publique sur la question. Pour introduire des obligations de stabilité, les États membres mettraient en commun leurs émissions souveraines et partageraient les flux de revenus et les charges d'emprunt associés aux obligations de stabilité.

La Commission propose trois options possibles pour les obligations de stabilité:

- la substitution complète de l'émission d'obligations de stabilité à l'émission nationale, avec des garanties conjointes et solidaires: les obligations de stabilité remplaceraient totalement l'émission nationale. Le produit de ces obligations serait distribué aux États membres en fonction de leurs besoins de financement respectifs. Les risques de crédit seraient mutualisés;
- la substitution partielle de l'émission d'obligations de stabilité à l'émission nationale, avec des garanties conjointes et solidaires: l'émission d'obligations de stabilité ne remplacerait que partiellement l'émission nationale. En conséquence, le marché des obligations souveraines de la zone euro serait composé d'obligations de stabilité et d'obligations d'État;
- la substitution partielle de l'émission d'obligations de stabilité à l'émission nationale, avec des garanties solidaires mais non conjointes: les obligations de stabilité ne remplaceraient que partiellement les émissions nationales. Néanmoins, contrairement aux options précédentes, les obligations de stabilité seraient ici soutenues par des garanties proportionnelles des États membres, lesquels seraient par conséquent responsables de leur part respective de l'émission des obligations.

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE: NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Conseil a adopté une recommandation concernant la nomination de M. Benoît Cœuré (France) au directoire de la Banque centrale européenne pour un mandat de huit ans qui débutera le 1^{er} janvier 2012.

S'il est nommé, M.Cœuré remplacera M. Lorenzo Bini Smaghi (Italie), qui a annoncé sa démission. M. Bini Smaghi a accepté de demeurer en poste jusqu'à l'entrée en fonction de son successeur.

La recommandation du Conseil sera soumise au Conseil européen, qui statuera sur celle-ci après consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la BCE.

Le directoire de la BCE est chargé de la mise en œuvre de la politique monétaire pour la zone euro, telle que définie par le conseil des gouverneurs. Il se compose du président, du vice-président et de quatre autres membres; tous sont nommés pour un mandat non renouvelable de huit ans. Le conseil des gouverneurs est composé des six membres du directoire ainsi que des gouverneurs des banques centrales des États membres de la zone euro.

ANALYSE D'IMPACT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil

1. SOULIGNE le rôle important que jouent les analyses d'impact intégrées, qui évaluent les effets économiques, sociaux et environnementaux potentiels des propositions législatives, pour l'amélioration de la qualité du processus décisionnel de l'UE.
2. RECONNAÎT le rôle important joué dans le processus législatif de l'Union européenne par le système d'analyse d'impact de la Commission, qui contribue à une analyse des coûts et des avantages fondée sur des éléments concrets et aide le Conseil et le Parlement européen à prendre des décisions mûrement réfléchies.
3. RAPPELLE l'Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" conclu entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen, et notamment l'approche commune en matière d'analyse d'impact, encourageant, entre autres, la transparence, une analyse fondée sur des éléments concrets et la proportionnalité; que le Parlement européen et le Conseil s'engagent à procéder à des analyses d'impact lorsqu'ils le jugent opportun et nécessaire aux fins du processus législatif. et l'engagement pris par le Conseil de préparer, le cas échéant, une analyse d'impact de ses propres modifications portant sur le fond.
4. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2011, qui soulignent à quel point il est capital de garantir la viabilité des finances publiques et de créer des emplois et de la croissance pour s'attaquer aux défis immédiats que pose la crise financière; et l'invitation adressée au Conseil pour que, en coopération avec la Commission, il prenne des mesures visant à garantir que toutes les actions engagées au niveau de l'Union européenne favorisent pleinement la croissance économique et la création d'emplois; SOULIGNE dans ce contexte la nécessité pour le Conseil d'examiner, si cela est opportun et nécessaire, l'analyse d'impact des nouvelles propositions législatives sur la compétitivité et les finances publiques dans son ensemble, sans préjuger de l'importance de leurs impacts sociaux et environnementaux.

5. RAPPELLE les orientations indicatives de 2006 sur le traitement des analyses d'impact au sein du Conseil¹ et INVITE le Coreper à examiner les moyens de renforcer leur mise en œuvre, en associant les diverses formations du Conseil, y compris "Ecofin" et "Compétitivité", à l'évaluation de l'impact que certaines propositions législatives ont sur les finances publiques et l'économie.
6. INVITE la présidence à faire rapport au Conseil sur les initiatives prises au niveau du Coreper d'ici juin 2012."

¹ Document [9382/06](#) du Secrétariat général du Conseil daté du 15 mai 2006, approuvé par le Coreper.

DÉCHARGE DU BUDGET DE L'UE - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

Le Conseil a pris note de la présentation par le président de la Cour des comptes, M. Vitor Caldeira, du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général de l'UE¹.

Le rapport, qui porte sur le budget 2010, formule une déclaration d'assurance sans réserve en ce qui concerne les recettes, les engagements et les paiements dans certains domaines d'action, mais émet des réserves - comme les années précédentes - en ce qui concerne une grande partie des opérations sous-jacentes dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles ainsi que dans ceux de la cohésion, de l'énergie et des transports.

Le Conseil a invité toutes les parties associées à l'exécution du budget de l'UE à poursuivre leurs efforts pour améliorer les contrôles et remédier aux faiblesses constatées dans les domaines les plus problématiques.

Il a demandé au Comité des représentants d'examiner le rapport et de superviser l'élaboration d'une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2010.

Le Conseil devrait adopter la recommandation lors de sa session du 21 février.

¹ [JO C 326 du 10.11.2011, p. 1.](#)

STATISTIQUES DE L'UE

Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Compte tenu des priorités fixées dans les conclusions du Conseil ECOFIN des 10 novembre 2009, 17 novembre 2010 et 20 juin 2011 concernant la gouvernance en matière de statistiques, la fixation des priorités et la gestion solide de la qualité, et du rapport sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM, le Conseil ECOFIN a fait le point sur les progrès réalisés dans ces domaines et approuve l'avis formulé par le Comité économique et financier (CEF) sur les statistiques de l'UE.

Gouvernance en matière de statistiques

Le Conseil SALUE la version révisée du code de bonnes pratiques pour le Système statistique européen, qui renforce l'indépendance professionnelle, couvre plus largement l'utilisation de données administratives à des fins statistiques et donne des directives plus claires en ce qui concerne le principe et les indicateurs de l'engagement sur la qualité.

Le Conseil SALUE le troisième rapport du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS) et

- INVITE les gouvernements à reconnaître la responsabilité qui leur incombe en ce qui concerne le renforcement de la crédibilité des statistiques officielles et à examiner les mesures à prendre, sur la base des résultats de l'exercice pilote, pour mettre rapidement en œuvre les "engagements en matière de confiance dans les statistiques" et faire ainsi participer concrètement l'ensemble des parties concernées à la fourniture de statistiques de grande qualité, en tenant compte du principe de subsidiarité et des conclusions du Conseil ECOFIN du 20 juin 2011;
- INVITE la Commission à présenter rapidement une proposition de modification du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes afin de renforcer le cadre de la gouvernance, en particulier en ce qui concerne l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales et d'Eurostat.

Efficacité, charge des réponses, fixation des priorités et simplification

Le Conseil RAPPELLE qu'il convient de poursuivre les efforts de réduction de la charge des réponses, de simplification et de fixation des priorités, sans compromettre la qualité et la disponibilité des données essentielles à la prise de décisions dans l'UE, en tenant compte de l'hétérogénéité des systèmes nationaux de collecte des données, et SALUE la stratégie commune adoptée dans le cadre du Système statistique européen (SSE).

Le Conseil est CONSCIENT que des efforts importants pourraient se révéler nécessaires pour moderniser et mettre à niveau les procédés de production de statistiques de manière à parvenir progressivement à des systèmes plus intégrés et plus tributaires de données extérieures, et DEMANDE aux États membres de mettre en place, lorsque tel n'est pas encore le cas, des modalités de travail appropriées entre les autorités statistiques et les autres administrations publiques et de relever les défis liés à la protection des données et à la confidentialité, à la gouvernance et à la coordination dans les États membres et entre eux.

Le Conseil SALUE le processus engagé dans le cadre du SSE en vue de simplifier les exigences en matière de statistiques par un examen périodique des exigences existantes en matière de statistiques et un recensement des actes juridiques à abroger, des collectes de données à abandonner et des domaines à limiter ou à simplifier, et APPELLE à une intensification des efforts à cet égard dans le cadre du SSE.

De nouvelles initiatives ont déjà vu le jour dans le but de réduire la charge des réponses qui pèse sur les entreprises et les particuliers et d'améliorer l'efficacité du système de production des statistiques. Sur la base de l'expérience acquise, le Conseil DEMANDE que, dans le cadre du Système statistique européen, les dispositions nécessaires soient prises dans le domaine des statistiques sur les échanges internationaux pour répondre aux besoins actuels et futurs des utilisateurs et que des mesures efficaces soient prises pour assurer une réduction importante de la charge des réponses par un réaménagement d'Intrastat¹ (sans exclure l'option d'un "système à flux unique"), tout en maintenant le bon niveau de qualité requis, notamment, par le Système européen des comptes.

Le Conseil RECONNAÎT qu'une amélioration de l'efficacité des statistiques européennes constituera un atout stratégique à long terme, en particulier si elle s'accompagne d'un plan efficace de fixation des priorités et de simplification; EST CONSCIENT que de nombreux projets nécessitent des investissements importants dès le départ et une attention constante dans les années à venir; et APPELLE les États membres et la Commission européenne à dégager les ressources nécessaires et à renforcer la coopération dans le cadre du Système statistique européen sur la base d'une distribution judicieuse des rôles et tâches entre les membres du SEE.

Procédure concernant les déficits excessifs - approche préventive

Le Conseil note que la Commission (Eurostat) joue un rôle moteur dans la préparation de l'étude sur l'adéquation des normes comptables internationales pour le secteur public en ce qui concerne les États membres, conformément aux conclusions du Conseil du 20 juin 2011 et à la directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires².

¹ Étude sur les échanges de biens entre les États membres de l'Union européenne.

² Directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Le rapport 2011 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM

Le Conseil APPROUVE le rapport 2011 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM. En particulier, le Conseil

- SE FÉLICITE des progrès accomplis depuis 2010 et note que la disponibilité et la qualité des PIIÉ s'est, d'une manière générale, améliorée mais qu'un indicateur harmonisé sur les ventes de logements fait toujours défaut; la disponibilité en temps voulu des PIIÉ s'est légèrement améliorée mais les dates de publication pour les comptes sectoriels trimestriels, les comptes nationaux, l'emploi et indices des prix des logements) sont encore très éloignées des objectifs.
- SALUE la stratégie et la feuille de route décrivant l'évolution des PIIÉ, accordant la priorité absolue à la mise en œuvre des objectifs actuels et à la diffusion ponctuelle des PIIÉ approuvés qui offrent un haut degré de fiabilité, et reconnaît que la mise en œuvre de certaines mesures pourrait nécessiter plusieurs années.
- SE FÉLICITE des progrès réalisés pour répondre aux besoins structurels dans le domaine des statistiques et SOULIGNE qu'il faut poursuivre les travaux dans ce domaine, comme indiqué dans le rapport du CEF.
- INVITE Eurostat et la BCE à présenter en 2012 un rapport mis à jour sur la mesure dans laquelle il est satisfait aux besoins statistiques actualisés de l'UEM."

Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

Le Conseil a exprimé son soutien à la nomination:

- de M. Thomas Wieser en tant que président du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS);
- de Mme Pilar Martin-Guzman, M. Guenter Kopsch et M. Edvard Outrata, comme membres du conseil.

Le CCEGS a été mis en place en 2008 pour exercer un contrôle indépendant sur le Système statistique européen, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques et des nouvelles initiatives visant à renforcer la structure de gouvernance du système statistique européen et la qualité des statistiques officielles.

La procédure de nomination, qui prévoit la consultation préalable de la Commission avant toute nomination et l'approbation du Parlement européen pour la nomination du président, devrait être achevée avant la fin de l'année. Les nominations prendront effet à compter du 23 mars 2012.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Réunion informelle avec la Commission et le Parlement européen***

La présidence actuelle et les deux prochaines présidences ont procédé à un échange informel, le 29 novembre, avec la Commission et une délégation du Parlement européen, sur la gestion de la crise et la gouvernance économique.

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 29 novembre.

– ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique et de la mise en œuvre des mesures approuvées en octobre pour renforcer le secteur bancaire, notamment le financement à long terme, ainsi que de l'évolution de la situation sur les marchés de la dette souveraine.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exigences en matière de fonds propres pour les banques et les entreprises d'investissement

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [17166/11](#)) sur des propositions concernant une quatrième modification des règles de l'UE relatives aux exigences en matière de fonds propres pour les banques et les entreprises d'investissement (ci-après dénommées "propositions DAPF IV").

Les propositions de règlement et de directive ont pour but de modifier et de remplacer les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE existantes, qui portent sur les exigences en matière de fonds propres.

Elles visent à transposer dans le droit de l'UE un accord international approuvé par le G20 en novembre 2010. L'accord de Bâle III, conclu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, renforce les obligations des banques en matière de fonds propres et introduit de nouvelles exigences réglementaires en ce qui concerne la liquidité et le ratio de levier des banques.

Outre qu'elles mettent en œuvre l'accord de Bâle III, les propositions DAPF IV renforcent les exigences en matière de gouvernance et de surveillance, prévoient l'application de sanctions par les autorités de surveillance en cas de violation des règles de l'UE et cherchent à réduire la dépendance des établissements de crédit à l'égard des notations de crédit produites par des entités extérieures. Elles établissent également un ensemble unique de règles prudentielles harmonisées applicables aux banques de l'ensemble de l'UE et destinées à assurer l'application uniforme de l'accord de Bâle III dans tous les États membres.

Les propositions de la Commission divisent l'actuelle directive relative aux exigences en matière de fonds propres en deux instruments législatifs: une directive régissant l'accès aux activités de réception de dépôts et un règlement qui définit les exigences prudentielles que doivent respecter les établissements.

Le projet de règlement qui devrait s'appliquer directement pour prévenir les divergences de mise en œuvre entre les États membres, fixe des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, propose un ratio de levier soumis au contrôle des autorités compétentes, et introduit des modifications visant à encourager les banques à compenser les produits dérivés de gré à gré par l'intermédiaire de contreparties centrales.

Le projet de directive introduit un coussin de conservation de fonds propres de 2,5 %, identique pour toutes les banques de l'UE, et un coussin de fonds propres contracyclique, qui devrait être déterminé au niveau national.

Irlande - Réexamen du programme d'ajustement économique

Le Conseil a adopté une décision modifiant les conditions de l'assistance financière à l'Irlande au titre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), en vue de préparer le décaissement de la quatrième tranche de l'assistance financière.

Cette décision modifie la décision 2011/77/UE en ce qui concerne les conditions de politique économique, en tenant compte des perspectives économiques révisées, afin de garantir la bonne exécution du programme d'ajustement économique de l'Irlande.

Cette décision intervient à la suite du quatrième réexamen, par la Commission et le FMI en liaison avec la Banque centrale européenne, des progrès réalisés par l'Irlande dans la mise en œuvre de ce programme.

En novembre 2010, les ministres ont donné le feu vert à une enveloppe de 85 milliards d'euros d'assistance financière, un montant de 22,5 milliards d'euros étant octroyé au titre du MESF.

Pacte pour l'euro plus - Coordination des politiques fiscales

Les ministres des finances des États membres participant au *pacte pour l'euro plus* ont approuvé un rapport sur la coordination des politiques fiscales et ont décidé de le transmettre au Conseil européen, en vue de sa réunion du 9 décembre.

Le *pacte pour l'euro plus* vise à renforcer la coordination des politiques économiques entre les États membres en vue d'améliorer la compétitivité et de permettre un plus grand niveau de convergence. Il a été conclu en mars par 23 des 27 États membres (y compris les 17 pays de la zone euro) et reste ouvert à la participation des autres.

Il comporte une section spécifique relative à la coordination des politiques fiscales, appelant à un dialogue structuré entre les États membres participants. En juin, le Conseil européen avait demandé aux ministres des finances de rendre compte en décembre des progrès réalisés.

Le rapport recense les questions ci-après comme devant être abordées dans le cadre du dialogue:

- la prévention des pratiques dommageables;
- la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale;
- l'échange de bonnes pratiques;
- la coopération internationale.

Il propose que ces éléments servent de point de départ à la poursuite des travaux menés en matière de fiscalité dans le cadre du pacte. Le groupe de haut niveau du Conseil sur la fiscalité servira de pôle chargé de la coordination des politiques fiscales. Il sera chargé d'examiner les recommandations formulées par la Commission et d'autres instances compétentes, de suivre les progrès réalisés et de faire rapport au niveau politique. Les travaux avanceront sans exclusive et de manière pragmatique, compte tenu également d'aspects tels que l'assainissement budgétaire et la croissance.

Régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales

Le Conseil a adopté une directive visant à refondre les règles existantes concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (doc. [10690/11](#)).

BUDGET

Budget de l'UE pour 2012 et éléments connexes

Le Conseil a approuvé le budget de l'UE pour l'exercice 2012 tel que convenu avec le Parlement européen au sein du comité de conciliation le 18 novembre (doc. [17470/11](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#) + [ADD 4](#) + [ADD 5](#)). Si le Parlement approuve lui aussi le compromis, le budget de l'UE pour l'exercice 2012 sera réputé adopté¹.

Le montant total des crédits de paiement dans le cadre du budget 2012 de l'UE, tel que convenu avec le Parlement européen, s'élève à 129,09 milliards d'euros. Cela représente une augmentation de 1,86 % par rapport au budget de l'UE pour 2011, si l'on tient compte des budgets rectificatifs n° 6 et 7, ou de 2,02 % par rapport au budget de l'UE pour 2011 tel que modifié par les budgets rectificatifs n° 1 à 5. Les budgets rectificatifs n° 6 et 7 devraient être adoptés par le Parlement européen en décembre, tandis que les budgets rectificatifs n° 1 à 5 ont déjà été adoptés.

Les crédits d'engagement pour 2012 s'élèvent à 147,23 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de +3,54 % (ou +3,57 % si l'on exclut les budgets rectificatifs n° 6 et 7). Cela laisse une marge de 1,4 milliard d'euros (1,2 milliard d'euros si l'on ne tient pas compte de la mobilisation de l'instrument de flexibilité) en-deçà du plafond du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le Conseil a en outre adopté une décision relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité de l'UE (doc. [17471/11](#)) afin de compléter le financement, dans le budget de l'UE pour 2012, au-delà des plafonds du CFP. Un total de 50 millions d'euros sera mobilisé dans le cadre de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) et de 150 millions d'euros, dans le cadre de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial), dans les deux cas en crédits d'engagement.

¹ Le Parlement devrait rendre sa décision le 1^{er} décembre.

Par ailleurs, le Conseil a approuvé¹ le projet de budget rectificatif n° 6 au budget de l'UE pour 2011 tel que modifié par le comité de conciliation (doc. [17472/11](#)), qui accroît les crédits d'engagement de 3,25 millions d'euros et les crédits de paiement de 200 millions d'euros et augmente les recettes de 1,28 milliard d'euros, ayant ainsi pour effet net de réduire de 1,08 milliard d'euros les contributions des États membres pour 2011.

Le Conseil a également approuvé² le projet de budget rectificatif n° 7 au budget de l'UE pour 2011 (doc. [17473/11](#)), mobilisant le fonds de solidarité de l'UE pour un montant de 38 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement. L'objectif est de fournir une aide financière à la région de Murcie, en Espagne (21,1 millions d'euros), frappée par un tremblement de terre en mai 2011, ainsi qu'à la Vénétie, en Italie (16,9 millions d'euros), touchée par des pluies torrentielles à l'automne 2010.

Pour en savoir plus, cf. doc. [17890/11](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

Organisation mondiale du commerce - Demandes de dérogations

Le Conseil a adopté des décisions définissant la position à prendre par l'UE au sein de l'OMC en ce qui concerne les demandes relatives à l'octroi ou à la prorogation de certaines dérogations de l'OMC (doc. [16995/11](#) et [16340/11](#)).

¹ Les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont voté contre.

² La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue.

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2012

Le Conseil a adopté un règlement sur les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2012 (doc. [16467/11](#)).

Un accord politique s'est dégagé concernant ce règlement au cours de la session du Conseil "Agriculture et pêche" d'octobre dernier (doc. [15581/11](#)). Ledit règlement fixe, pour 2012, les quantités maximales de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchés en mer Baltique (totaux admissibles des captures (TAC) et quotas), ainsi que les limitations de l'effort de pêche applicables aux stocks de cabillaud de la mer Baltique.

Le règlement tient compte des avis scientifiques disponibles et, en particulier, des rapports établis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). Toutefois, les limites en matière de captures et d'effort de pêche pour les stocks de cabillaud de la mer Baltique ont été établies selon les règles énoncées par le règlement (CE) n° 1098/2007 établissant un plan pluriannuel.

Le règlement contient deux sections pour la gestion de la pêche en mer Baltique en 2012 par l'intermédiaire des possibilités de pêche: la première établit les TAC et les quotas et la seconde limite l'effort de pêche en imposant des limites à l'activité de pêche (nombre de jours passés en mer).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 24/c/01/11, les délégations danoise, finlandaise et suédoise votant contre (doc. [16329/11](#)).